Image not found or type unknown

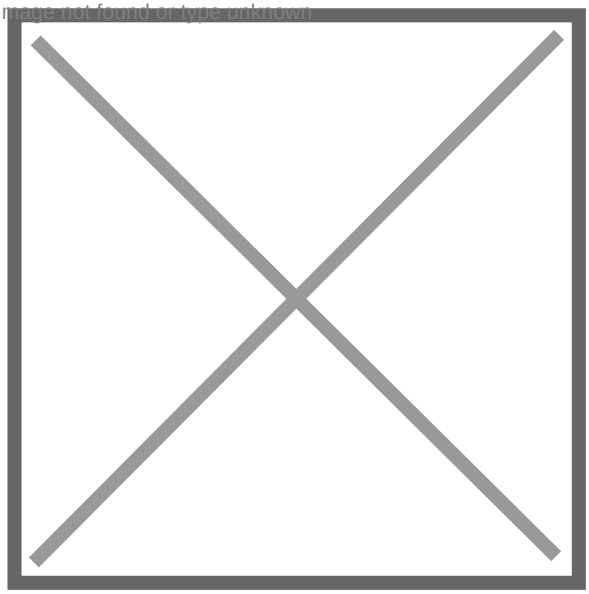

Demande d'aide pour ma situation

Par **mostaganem**, le **18/02/2008** à **12:31**

bonjour, je suis d'origine algérienne et je suis venu en France en tant qu'étudiant en 2003. Malheureusement j'ai échoué dans mes études mais j'avais un travail auprès de la mairie de Strasbourg en tant qu 'animateur auprès d'une école primaire mais depuis novembre 2007 mon titre de séjour a expirer. Je me suis marié avec une algérienne qui a une carte de séjour de 10ans en mars 2007.J'ai eu un enfant ce mois-ci.Ma femme a deux emplois equivalent a un 35heures un appartement dans les normes. J'ai fais une première demande par courrier à la prefecture pour une demande de changement de statut j'ai eu une réponse négative.J'ai fais appel a un avocat qui m'a dit de faire un appel auprès du tribunal administratif de strasbourg mais malheureusement je viens de recevoir la réponse qui est négative du tribunal. Je voulais faire une démarche pour que ma femme fait un regroupement familial sur place mais la préfecture nous a repondu au téléphone que l'on ne pouvais pas le faire car je devais attendre que ma carte expire afin de faire la procédure je ne comprends pas pourquoi certaines on droit d avoir au regroupement familial sur place et pas d'autres. Je voudrais savoir si il est nécessaire de faire un recours auprès de la Cour de Cassation vu que le tribunal a déjà donnée sa réponse négative. Je voudrai que quelqu'un m'aide dans ma situation je n'aimerai pas quitté mon enfant qui vient juste de naitre et ne pas le voir grandir et laisser ma femme seule également. J'ai ma responsable qui est prète a intervenir a mes cotés pour que j'ai un titre de séjour valable afin de reprendre mes fonctions de responsable d'animateur

Par **Bilal**, le **02/03/2008** à **13:21**

Bonsjour,

Je pense qu'il ne faut pas faire appel en cours de cassation, ça ne marchera pas pour la simple raison que d'après la loi française étant marié avec une ressortissant étranger (meme s'il a la carte de 10 ans) cela ne vous donne pas droit à une carte de séjour, j'ai un ami qui est dans le meme cas que toi.

il faut rentrer en algérie et faire une demande de visa de regroupement familial

Bon courage

Par **mostaganem**, le **02/03/2008** à **13:45**

merci d'avoir répondu c'est très gentil de ta part, je sais pas si je vais retourner en algérie car ils vont mettre du temps pour me donner un visas et je ne veux pas laisser ma famille toute seule tu comprends mais j'ai peur qu'il me refuseront le regroupement familial si ils s'apercoivent que je suis toujours en france

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés